POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES CENTRES CULTURELS, THEATRES, SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES, COMPAGNIES ARTISTIQUES ET RESIDENCES ARTISTIQUES
SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL
CONVENTION 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE THEATRE DE SENART

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220408-lmc100000023590-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/04/2022
Réception Préfet : 15/04/2022
Publication RAAD : 15/04/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la déli
n°2/05 en date du 8 avril 2022,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE THEATRE DE SENART
Etablissement public de coopération culturelle (EPCC), dont le siège social est situé **:** 9 -11 Allée de la Fête – Carré Sénart, 77127 LIEUSAINT
Représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente
Ci-après dénommée « l'EPCC Théâtre de Sénart »

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le soutien du Conseil départemental à « l'EPCC Théâtre de Sénart » s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle et vise trois objectifs principaux :

- Garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique ;
- Contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du Département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, séniors, publics empêchés et éloignés).

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 qui définit le cadre de la politique culturelle départementale ;

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale 6/04 du 24 mars 2017 qui définit les équipements à rayonnement territorial ;

Considérant que le projet présenté par « l'EPCC Théâtre de Sénart » répond aux attentes du Département sur les points ci-après :

- Initier et/ou accompagner des actions culturelles propres à renforcer son rôle structurant pour la politique culturelle de son territoire et du Département notamment en direction des collégiens,
- Accompagner les pratiques amateurs (musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts visuels et cinéma) développées sur son territoire et plus globalement sur le département,
- Privilégier le développement de projets favorisant les partenariats, les complémentarités et la transversalité entre les différents acteurs et champs artistiques et culturels du territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à « l'EPCC Théâtre de Sénart » par l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation du projet culturel et artistique 2022 du « Théâtre de Sénart ».

ARTICLE 2 : PROJET DE L'EPCC THEATRE DE SENART

Le projet de « l'EPCC Théâtre de Sénart » repose sur une programmation pluridisciplinaire théâtre, arts de la piste, marionnettes, humour. A côté des grandes formes théâtrales, il renforcera dans la programmation, l'ouverture à des équipes émergentes ainsi que la programmation « jeune public ». Une programmation musique sera développée (musique classique, arts lyriques et musiques actuelles) ainsi qu'une programmation danse. « l'EPCC Théâtre de Sénart » développera les résidences en accueillant 3 équipes artistiques pour une durée de 3 ans.

En écho à sa programmation « l'EPCC Théâtre de Sénart » développe des actions culturelles en direction de publics « cibles » (jeunes, seniors, public en situation de précarité…) du Département.

Parallèlement au versement annuel de la contribution, le Département décide d'accorder une attention particulière aux actions culturelles développées par « l'EPCC Théâtre de Sénart » en direction de ses publics prioritaires comme par exemple les collégiens, les amateurs, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées. Ce soutien se concrétise par le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif départemental d'aide aux équipements à rayonnement territorial.

Pour 2022, « l'EPCC Théâtre de Sénart », en écho à sa programmation, développera les actions suivantes et y consacrera un budget de **527 865 €** :

I. ACTIONS CULTURELLES « TOUT PUBLIC »

a. Actions d'animation ou d'amplification autour de la programmation dans des objectifs de développement

<u>Spectacles en itinérance sur le territoire</u>
Public : 850 personnes et 1140 scolaires.

<u>Lecture-brunch – tout public</u>
Public : 50 spectateurs.

<u>Lecture apéro</u>
Public : 45 participants aux ateliers et 60 spectateurs à la lecture.

<u>Movie-brunch</u>
Public : 180 spectateurs environ.

<u>Inclusion au Théâtre-Sénart</u>
Public : 190 bénéficiaires.

<u>Les rencontres avec les artistes à l'issue des représentations</u>
Public : les spectateurs – plus de 1 500 personnes assistent aux rencontres tout au long de la saison.

<u>Les répétitions publiques/les visites du théâtre</u>
Public : 600 participants au total, spectateurs et non spectateurs.

<u>« Préludes et entresorts»</u>
Public : 60 participants au total, professionnels et amateurs et 1 000 spectateurs environ.

<u>Billets suspendus</u>
88 billets suspendus offerts sur la saison.

<u>Conventions « avec le secteur social »</u>
Public : 1 000 places cette saison.

<u>Garderie au Théâtre</u>
Public : environ 30 enfants sur la saison.

b. Actions d'accompagnement et de promotion des arts de la scène avec un objectif de formation des publics à moyen terme

<u>Nos devenirs imaginaires</u>
Public : 60 adultes et adolescents bénéficiaires, et une dizaine de personnels encadrant.

Portée de quartier/report
Public : 50 adolescents des différents quartiers.

« Hey Sisters ! » /Report
Public : une quinzaine d'habitants du quartier.

Jumelage culturel Quartiers prioritaires de la ville avec la Préfecture de Seine-et-Marne
Public : environ 1 000 habitants – 10 quartiers prioritaires des villes de Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel, Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys, Avon, Nemours.

La disparition
Public : une trentaine de bénéficiaires répartis dans deux Ephad, à Cesson et Vert-Saint-Denis.

Projet Démos
Public : 84 enfants originaires de Savigny-le-Temple, Courcouronnes, Évry, Grigny, Corbeil-Essonnes, et Ris-Orangis, accompagnés par 25 musiciens et 10 référents sociaux.

Atelier théâtre amateur
Public : 15 participants au total, abonnés, spectateurs et non spectateurs.

Ateliers jeunesse
Public : 175 participants, groupes ou individuels, spectateurs ou non spectateurs.

Stages danse
Public : 70 participants au total, spectateurs et non spectateurs.

Stages de théâtre
Public : 70 participants au total, spectateurs et non spectateurs.

Atelier des 200
Public : 150 participants attendus.

Printemps des amateurs
Participants : environ 700 amateurs.
Public : Environ 2 000 spectateurs – Élèves, parents ou proches des élèves, enseignants, professionnels…

c. Et dans le cadre de la Programmation Bis…

Cette saison, sont notamment proposées des journées thématiques (autour de l'enfance, en décembre, du cheval, en février, du paysage, en mai…) et également des temps forts thématiques plus amples.

Des conférences pour un public adulte
Public : environ 70 personnes par conférence, soit 280 personnes en tout.

Expositions
Public concerné : l'ensemble des spectateurs de la saison, de septembre à mai, soit environ 75 000 personnes.

Marchés, forums et brocantes
Public concerné : entre 400 et 800 personnes sur chaque marché, soit en moyenne 3 500 personnes sur la saison.

II. ACTIONS CULTURELLES « PUBLIC SCOLAIRE »

a. Les actions d'animation ou d'amplification autour de la programmation destinées à développer et à consolider la fréquentation des publics

Parcours culturel spectacle – écoles maternelles et élémentaires, établissements médico-éducatifs
Public : 4 162 élèves de la GS au CM2, dont 1 649 élèves en parcours 3 spectacles ou 2 spectacles, et 168 élèves d'établissements médico-éducatifs.

Parcours culturel spectacle – collèges, lycées
Public : 2 247 élèves attendus de la 6ème à la Terminale - dont 1 464 élèves en abonnement.

b. Les actions d'accompagnement, d'aide éducative et de promotion des arts de la scène avec un objectif de formation des publics à moyen terme

Trop classe !
Public : 50 enfants – Niveaux : 2 classes de CM2 – QPV des villes de Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine.

Cirque à l'école - écoles élémentaires
Public : 96 élèves et environ 120 parents – Niveaux : du CE2 au CM2 – Abonnement 3 spectacles.

Projets Artistiques et Culturels (77) / Projets d'Education Artistique et Culturelle (91)– Collège, lycée général et lycée professionnel
Public : 260 élèves– Niveaux : écoliers, collégiens et lycéens - Abonnement 3 et 4 spectacles.

Ateliers artistiques – collèges/Lycées
Public : 85 élèves– Niveaux : Collégiens et lycéens - de la 6ème à la Terminale– Abonnement 4 spectacles.

Enseignements facultatifs et obligatoires de spécialité théâtre
Public : 89 élèves de la seconde à la terminale – Abonnement 5 spectacles minimum.

CREAC « Pro Mix Tissé »
Public : 172 élèves réparties de la seconde CAP à la Terminale - Abonnement 4 spectacles.

Résidence d'artiste au lycée : « Voyage au cœur du Temps »
Public : 180 élèves de 3ème et à la terminale - Abonnement 4 spectacles.

IUT de Sénart-Fontainebleau – Enseignement supérieur

Un vaste partenariat se déploie cette saison avec l'ensemble des composantes de l'IUT.
Public : 125 étudiants abonnés
Département Métiers du Multimédia et de l'Audiovisuel
Public : 115 étudiants de 1ère année et 25 étudiants de 2nde année – Abonnement 4 spectacles minimum.

ICAM – Institut catholique d'arts et métiers – Carré Sénart – Enseignement supérieur
Public : 65 étudiants –Abonnement 4 spectacles minimum
Public : 59 étudiants.

Inspé Lieusaint – Enseignement supérieur
Public : 25 étudiants –Abonnement 4 spectacles minimum
Public : 50 étudiants – Au moins une sortie au spectacle.

Classe préparatoire Beaux-Arts – Lycée Rosa Parks – Montgeron
Public : 29 étudiants – Abonnement 4 spectacles

Centre des Musiques Didier Lockwood – Dammarie les Lys.
Public : 30 étudiants – Au moins une sortie au spectacle.

Université ASSAS – Melun
Public : 12 étudiants – Abonnement 4 spectacles minimum.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPCC THÉÂTRE DE SÉNART

3.1 L'EPCC Théâtre de Sénart s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention

Il est responsable de la mise en œuvre de la présente convention. Les choix artistiques sont effectués en pleine indépendance. En conséquence, la présente convention pourra être modifiée en cas de remise en cause de la ligne artistique du lieu telle que définie à l'article 2, avant la date d'expiration prévue à l'article 6.

3.2 L'EPCC Théâtre de Sénart s'engage à assurer la communication relative au partenariat

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'EPCC « Théâtre de Sénart » s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en

apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant que l'équipement « Théâtre de Sénart » est subventionné par le Département de Seine-et-Marne.

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

3.3 L'EPCC Théâtre de Sénart s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à produire :

Pour le 30 novembre 2022 :

- le budget de l'année en cours 2022 signé par le Président ou toute personne habilitée,
- le compte rendu des activités et un compte administratif et un bilan arrêtés au 31 décembre 2021,
- le compte rendu des activités 2022 et le programme de l'année 2023.

L'EPCC « Théâtre de Sénart » s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Il s'engage également à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

3.4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'EPCC « Théâtre de Sénart » s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

4.1 : Montant de la subvention :

Conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale le 24 mars 2017 (délibération 6/04), le Département s'engage à soutenir financièrement l'EPCC « Théâtre de Sénart » pour la réalisation de son projet 2022 en lui attribuant une subvention d'un montant de **100 000 €**.

4.2 : Modalité de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette subvention sera versée dans son intégralité après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par l'EPCC « Théâtre de Sénart » pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente serait inférieure au budget prévisionnel joint au dossier de demande de subvention déposé pour solliciter la dite subvention, cette dernière sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce, conformément à l'article 5 de la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017. Dans cette hypothèse, l'EPCC « Théâtre de Sénart » procédera au reversement de ces sommes au bénéfice du Département.

4.3 Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par l'EPCC « Théâtre de Sénart », correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés aux articles 2 et 3.

Au terme de la convention, l'EPCC « Théâtre de Sénart » remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après accomplissement des objectifs fixés par la présente et complète exécution des obligations de l'EPCC « Théâtre de Sénart ».

Les parties signataires conviennent de se concerter au cours du dernier trimestre de l'année pour déterminer les conditions éventuelles du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Commune s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- si les moyens mis en œuvre par l'EPCC « Théâtre de Sénart » sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale,
- en cas de résiliation de la présente convention par l'EPCC « Théâtre de Sénart »,
- en cas de non-respect de la clause communication,
- dans l'hypothèse où la dépense réalisée est inférieure à celle prévue au budget prévisionnel (article 4.2).

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EPCC Théâtre de Sénart,	Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président	Le Président du Conseil départemental